

Direction de l'Évaluation de la Publicité  
Des Produits Cosmétiques et Biocides  
Département de la publicité et  
Du bon usage des produits de santé

**COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ  
ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR  
LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS**

**Réunion du 10 septembre 2008**

**Etaient présents :**

- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : Mme JOLLIET (Présidente) – M. SEMAH (Vice-Président)
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme ANGLADE
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : M. SAUSSOL
- le directeur général des Entreprises ou son représentant : Mme SANAGHEAL
- le directeur de la sécurité sociale ou son représentant : Mme CASANOVA
- le Président du Conseil National des Pharmaciens ou son représentant : M. PICHON
- le Président du Conseil National des Médecins ou son représentant : M. LAGARDE
- représentant de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : Mme SIMONI-THOMAS (membre titulaire)
- représentants des organismes représentatifs des fabricants de produits pharmaceutiques : Mme PAULMIER-BIGOT (membre titulaire) - Mme FLACHAIRE (membre titulaire)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme LEMER (membre suppléant)
- en qualité de représentants de la presse médicale : Mme BOITEUX (membre titulaire)
- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de visite médicale : M. BALME (membre titulaire)
- en qualité de pharmacien d'officine ou pharmacien hospitalier : Mme CHAUVE (membre titulaire)
- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : Mme BOURSIER (membre titulaire) – M. SIMON – (membre titulaire) - Mme SANTANA – (membre suppléant)

### **Etaient absents :**

- le Président de la Commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale ou son représentant : M. BOUVENOT

- le Président de la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-50 du code de la santé publique ou son représentant : M. VITTECOQ

- le chef du service du développement des Médias ou son représentant : Mme BOURCHEIX

- représentant de la caisse nationale de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles : M. RICARD (membre titulaire) - M. VINOT (membre suppléant)

- représentant de la caisse centrale de mutualité sociale agricole : M. TARISSI (membre titulaire) - M. CROCHET (membre suppléant).

- en qualité de représentants de la presse médicale : Mme DAMOUR.TERRASSON (membre titulaire) - M. MARIE (membre suppléant)

- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme GRELIER-LENAIN (membre titulaire) – Mme JOSEPH (membre suppléant) – Mme MAURAIN (membre titulaire) – M. POIGNANT (membre suppléant)

- en qualité de pharmacien d'officine ou pharmacien hospitalier : Mme OLIARY (membre titulaire) – Mme DEBRIX (membre suppléant)

- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : M. PHILIPPE (membre titulaire) – Mme GAGEY (membre suppléant) - Mme FLECHET (membre suppléant) – Mme GOLDBERG (membre titulaire) – Mme VIDAL (membre titulaire) – M. KOUTSOMANIS (membre suppléant)

### **Secrétariat scientifique de la Commission :**

Mme STAPELFELD-KAUV - Mme HENNEQUIN

Au titre des dossiers les concernant respectivement :

Mlle LE HELLEY - Mlle OUBARI

### **CONFLITS D'INTERETS :**

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

**COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ  
ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR  
LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS**

**Réunion du 10 septembre 2008**

**ORDRE DU JOUR**

**I. Approbation du relevé d'avis – Commission du 9 juillet 2008**

**II. Publicité pour les professionnels de santé**

1. Propositions de décisions d'interdiction
2. Propositions de mises en demeure examinées en commission

**III. Publicité destinée au Grand Public**

**IV. Publicité pour les produits présentés comme bénéfiques pour la santé au sens de l'article L.5122-14 du Code de la santé publique (visa PP)**

## **I- APPROBATION DU RELEVÉ DES AVIS DE LA COMMISSION DU 9 JUILLET 2008**

L'approbation du relevé des avis de la commission du 9 juillet 2008 est reportée à la séance suivante, la majorité des membres n'ayant pu le consulter compte tenu des délais d'acheminement.

## **II. PUBLICITE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

### **1. Propositions de décisions d'interdiction**

- ♦ aucune

### **2- Propositions de mises en demeure examinées en commission**

- ♦ aucune

### **III - PUBLICITE DESTINEE AU GRAND PUBLIC**

#### **Dossiers discutés**

##### **0707G08 Support : Brochure patient**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette brochure intitulée « Vous souffrez d'un transit accéléré ? » en faveur d'une spécialité à base de Lactobacillus LB propose au patient des conseils à suivre en cas de transit accéléré. Or, son contenu entretient une confusion entre transit rapide (défini par une seule selle liquide par semaine), diarrhée aiguë (au moins 3 selles liquides par jour), diarrhée chronique et diarrhée due aux troubles fonctionnels intestinaux, et tend ainsi à positionner cette spécialité dans ces indications alors que l'indication validée par l'autorisation de mise sur le marché de cette spécialité se limite à « en complément de la réhydratation et/ou des mesures diététiques, traitement symptomatique d'appoint de la diarrhée ». Ainsi, ce médicament n'a pas validé une efficacité particulière dans la diarrhée chronique isolée ou due aux troubles fonctionnels intestinaux, pathologies nécessitant une consultation médicale, et n'est pas indiqué en cas de transit rapide.

Par ailleurs, cette brochure présente les différents types de médicaments indiqués dans la diarrhée en mentionnant notamment leurs effets indésirables, précisant par exemple que pour le loperamide « il y a un risque d'occlusion intestinale », tandis que pour les probiotiques, dont fait partie la spécialité à base de Lactobacillus LB, « ces spécialités n'exposent pas au risque d'occlusion intestinale », ce qui constitue une comparaison implicite de la tolérance de ces médicaments en faveur de la spécialité promue dans cette publicité.

Or, l'article R.5122-4 2°) du code de la santé publique dispose notamment que « la publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui suggérerait que l'effet du médicament est assuré, qu'il est sans effets indésirables, ou qu'il est supérieur ou égal à celui d'un autre traitement ou médicament ». Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité aux motifs qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'AMM, ne favorise pas le bon usage du médicament et est contraire à l'article R.5122-4 2°).

#### **AVIS DE LA COMMISSION :**

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

- 16 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité, aux motifs qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'AMM et ne favorise pas le bon usage du médicament et est contraire à l'article R.5122-4 2°).
- 3 abstentions.

##### **0726G08 Support : Film TV**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce film de télévision en faveur d'une spécialité destinée au soulagement des maux de gorge aigus, montre un pot de yaourt avec un clou qui s'enfonce dedans associé à la mention « ça passe vraiment mal ? ».

Or, le paragraphe « Précautions d'emploi – mises en garde spéciales » de la notice précise notamment qu'« en cas d'une gêne à la déglutition des aliments, consultez votre médecin ». Ainsi, la situation décrite dans ce film symbolisant par cette image du clou dans le yaourt une importante gêne à la déglutition ne relève pas d'un traitement par cette spécialité. Cette publicité ne respecte donc pas les dispositions de l'AMM et ne favorise pas le bon usage du médicament.

Il est précisé à la commission que des publicités montrant un visuel d'aiguilles de couture dans un pot de yaourt ont été précédemment accordées pour une autre spécialité préconisée en cas de mal de gorge, qui, à la différence de la spécialité promue dans cette publicité, ne comporte pas de mise en garde spéciales dans sa notice renvoyant à la consultation d'un médecin en cas d'une gêne à la déglutition des aliments.

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

#### **AVIS DE LA COMMISSION :**

La représentante du LEEM (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques) remarque que mal de gorge et gêne à la déglutition vont de paire. La présidente de la commission précise qu'avec des pharyngites isolées sans laryngite, il est possible d'avoir une sensation de douleur dans la gorge sans pour autant être gêné lorsque l'on mange, surtout du yaourt. Il est précisé par un membre de la commission que des publicités comparables sont acceptées dans d'autres pays européens. La présidente de la commission rappelle qu'elle avait été gênée d'accorder la publicité pour une autre spécialité montrant des épingles dans un yaourt, ne serait-ce que par rapport à la notion de risque de mettre des objets dangereux dans un aliment. La représentante de l'AFIPA (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques) propose

d'enlever l'image du clou dans cette publicité, mais la présidente de la commission souligne qu'il n'y aurait plus de message et qu'il n'est pas possible de proposer de correction.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :  
-17 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité, aux motifs qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'AMM et ne favorise pas le bon usage du médicament  
-2 abstentions

### **0740G08 Support : Film**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce film TV en faveur d'un vaccin, indiqué pour la prévention des néoplasies intra épithéliales cervicales de haut grade et du cancer du col de l'utérus dus aux Papillomavirus Humains de type 16 et 18, met en scène une jeune fille de 14 ans parlant de sa décision de se faire vacciner avec la spécialité promue. Cette jeune fille dit notamment « mon médecin m'a expliqué que [ce vaccin] peut prévenir 70 % des cancers du col de l'utérus », la jeune fille désignant le vaccin par son nom dans la publicité.

Or, l'article R.5122-4 6°) du code de la santé publique dispose notamment que « la publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui se référerait à une recommandation émanant (...) de professionnels de santé (...) qui peuvent, par leur notoriété, inciter à la consommation du médicament concerné ».

Le groupe de travail étant partagé, l'attention de la commission est attirée sur le fait que cette mise en exergue du médecin pour expliquer l'efficacité du vaccin promu pourrait constituer une caution médicale.

#### *AVIS DE LA COMMISSION :*

La représentante des organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation précise que le domaine des vaccins est un domaine un peu à part, que se faire vacciner lui paraît être quelque chose de très important pour les jeunes. Elle ne considère pas la phrase « mon médecin m'a expliqué que [ce vaccin] peut prévenir 70 % des cancers du col de l'utérus » comme une caution médicale mais un moyen pour qu'une jeune fille de 14 ans écoute et croit en ce qu'on lui dit. La présidente de la commission précise qu'il y a d'autres moyens de communiquer, pour preuve les autres publicités déposées pour ce vaccin et mettant en scène des discussions entre jeunes filles, sœurs, mères, amies... La réglementation excluant toute caution émanant d'un professionnel de santé reste la même que le médicament soit un vaccin de prescription médicale obligatoire ou non.

A la demande d'un des membres de la commission, il est rappelé les mentions obligatoires à l'audio pour un support audiovisuel en faveur de ce vaccin :

- les populations-cibles (jeunes filles de 14 ans et population de « rattrapage » des jeunes femmes de 15 à 23 ans qui n'auraient pas eu de rapports sexuels, ou au plus tard l'année suivant le début de la vie sexuelle)
- le vaccin peut prévenir 70 % des cancers du col de l'utérus,
- nécessité de faire des frottis de dépistage réguliers,
- il existe deux vaccins en prévention du cancer du col de l'utérus,
- ce vaccin ne protège pas contre les condylomes génitaux,
- le HCSP recommande préférentiellement le vaccin quadrivalent au vaccin bivalent.

Il est rappelé les mentions obligatoires à l'écrit pour un support audiovisuel :

- le vaccin ne peut prévenir que 70 % des cancers du col de l'utérus.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

- 18 voix en faveur d'accorder l'octroi d'un visa à cette publicité, sous réserve de correction consistant à retirer la référence au médecin
- 1 abstention

### **0784G08 Support : Brochure Echantillon**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette brochure, en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement de la dépendance tabagique afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac, est destinée à être mise à disposition dans les lieux publics et les lieux privés et comporte un échantillon de chewing-gum sans nicotine à l'arôme identique à celui des gommes promues dans cette spécialité, afin que les patients puissent en tester le goût.

Il est rappelé à la commission que lors de la séance du 24 janvier 2006, la commission a émis un avis favorable à l'octroi d'un visa pour un présentoir contenant des chewing-gums sans nicotine non brandés et remis par le pharmacien aux patients dans le cadre de son conseil au sevrage tabagique.

Dans le cas discuté aujourd'hui, l'échantillon n'est pas remis dans le cadre du conseil du pharmacien au sevrage tabagique, ce qui augmente le risque d'assimilation à un produit de consommation courante.

Le groupe de travail propose de refuser cette publicité, dans la mesure où il considère que tester le goût d'un médicament doit être limité à la sphère officinale, sous peine d'une assimilation de ces chewing-gums à des produits de consommation courante. Ceci permet d'éviter par exemple que des enfants fassent une telle assimilation et aillent ensuite prendre ces gommes dans les affaires de leurs parents.

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

#### *AVIS DE LA COMMISSION :*

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

-16 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité, aux motifs qu'elle tend à assimiler le médicament à un produit de consommation courante

-3 abstentions

#### **0843G08 Support : Calendrier**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce calendrier en faveur d'une spécialité à base d'extrait de Ginkgo biloba est destiné à être remis aux patients par le pharmacien ou lors de congrès.

L'article R.5122-4 14°) du code de la santé publique dispose que « la publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui comporterait des offres de primes, objets ou produits quelconques ou d'avantages matériels directs ou indirects de quelque nature que ce soit ».

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser ce visa, au motif que ce calendrier constitue un cadeau.

#### *AVIS DE LA COMMISSION :*

La présidente de la commission souhaite rappeler la position constante de la commission de refuser les cadeaux remis au public.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

- 17 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité, au motif que ce calendrier constitue un cadeau,  
- 2 abstentions.

#### **0853G08 Support : Annonce presse**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette brochure, en faveur d'une spécialité à base d'ibuprofène 200 mg indiquée dans le traitement de courte durée de la fièvre et des douleurs telles que maux de tête, états grippaux, douleurs dentaires, courbatures et règles douloureuses, mentionne notamment des témoignages de personnes expliquant qu'elles ont été soulagées de leurs maux de tête, de dents ou de leurs règles douloureuses grâce à la spécialité promue dans cette publicité.

Or, l'article R.5122-4 12°) du code de la santé publique dispose que « la publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui se référerait à des attestations de guérison ».

En outre, cette brochure comporte des allégations sous-entendant que cette spécialité est plus efficace que les autres antalgiques : « certains d'entre nous se contentent tant bien que mal, d'un traitement habituel tout en espérant trouver quelque chose de plus radical (...). Et bien aujourd'hui, il existe un concentré anti-douleur très pratique et très efficace : » suivi du nom de la spécialité en question et « cette petite capsule dont le procédé breveté est une véritable innovation, apporte une nouvelle solution dans la famille des antalgiques, face aux classiques comprimés que nous connaissons tous ».

Or, l'article R.5122-4 2°) du code de la santé publique notamment qu' « une publicité auprès du public ne peut comporter aucun élément qui suggérerait que l'effet du médicament (...) est supérieur ou égal à celui d'un autre traitement ou médicament ».

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

#### *AVIS DE LA COMMISSION :*

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

- 17 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité aux motifs qu'elle est contraire à l'article

R.5122-4 2°) et 12°),  
- 2 abstentions.

### **0862G08 Support : Spot radio**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce spot radio en faveur d'une spécialité à base d'ibuprofène 400 mg, indiquée dans le traitement de courte durée de la fièvre et des douleurs telles que maux de tête, états grippaux, douleurs dentaires, courbatures et règles douloureuses, illustre le « soulagement habituel de la douleur » par le passage d'un train classique à faible vitesse et le soulagement par la spécialité promue dans cette publicité par le passage d'un TGV à grande vitesse.

Ces illustrations sonores ainsi que les allégations associées sous-entendent clairement que la spécialité promue agit plus rapidement que les autres antalgiques, ce qui n'est pas acceptable au regard de l'article R.5122-4 2°) du CSP qui dispose notamment qu'« une publicité auprès du public ne peut comporter aucun élément qui suggérerait que l'effet du médicament (...) est supérieur ou égal à celui d'un autre traitement ou médicament ».

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

#### **AVIS DE LA COMMISSION :**

La présidente de la commission rappelle que la commission s'est déjà positionnée pour dire clairement qu'une posologie plus forte ne veut pas dire une plus grande rapidité d'action.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 19 votants sont :

- 17 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité,
- 2 abstentions.

### **Projets d'avis favorable sous réserves**

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

**0601G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg et 4 mg sans sucre, comprimé à sucer. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Présentoir de comptoir**

**0690G08 ACTIVOX MENTHE EUCALYPTUS, pastille. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Stop rayon linéaire**

**0691G08 ARKOGELULES BARDANE, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir**

**0694G08 ARKOGELULES HARPADOL, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Annonce presse**

**0696G08 ARKOGELULES HARPADOL, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Jupe de comptoir**

**0699G08 ARKOGELULES MATE, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir**

**0701G08 ARKOGELULES PARTENELLE, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir**

**0702G08 ARKOGELULES VALERIANE, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Annonce presse**

**0703G08 ARKOGELULES VALERIANE, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir**

**0704G08 TEASLIM, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Leaflet**

**0706G08 LACTEOL 340 mg, gélule. Laboratoire AXCAN PHARMA. Support : Brochure patient**

**0708G08 TICOVAC 0,5 ml ADULTES, suspension injectable en seringue préremplie. Laboratoire BAXTER. Support : Annonce presse**



0710G08 ALKA SELTZER 324 mg, comprimé effervescent. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE.  
Support : Film TV

0711G08 ALKA SELTZER 324 mg, comprimé effervescent. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE.  
Support : Film TV

0712G08 EUPHYTOSE, comprimé. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Boîte factice

0713G08 EUPHYTOSE, comprimé. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Brochure

0714G08 EUPHYTOSE, comprimé. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Publi-rédactionnel

0715G08 EUPHYTOSE, comprimé. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Panneau vitrine

0717G08 RENNIE SANS SUCRE, COMPRIME A CROQUER. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE.  
Support : Film

0718G08 RENNIELIQUO, suspension buvable en sachet. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE.  
Support : Bannière internet

0720G08 RENNIELIQUO, suspension buvable en sachet. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE.  
Support : Publi-rédactionnel

0722G08 GAMME RENNIE. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Brochure

0723G08 GAMME RENNIE. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Site Internet

0724G08 OROMYLASE 1000 U.CEIP, comprimé à sucer. Laboratoire BIOGARAN. Support : Annonce presse

0728G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Film TV

0729G08 SURBRONC, solution buvable. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Film TV

0730G08 CAMILIA, solution buvable. Laboratoire BOIRON. Support : Annonce Presse

0731G08 COCCULINE, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Leaflet

0732G08 COCCULINE, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir

0733G08 HEXASPRAY, collutoire. Laboratoire BOUCHARA-RECORDATI. Support : Animation flash destinée aux officines

0734G08 Gamme DESOMEDINE 0,1 POUR CENT. Laboratoire CHAUVIN BAUSCH & LOMB. Support : Annonce presse

0735G08 DESOMEDINE, collutoire. Laboratoire CHAUVIN BAUSCH & LOMB. Support : Annonce presse

0736G08 CERVARIX, solution injectable en seringue pré remplie. Laboratoire GlaxoSmithKline.  
Support : Annonce presse

0737G08 CERVARIX, solution injectable en seringue pré remplie. Laboratoire GlaxoSmithKline.  
Support : Annonce presse

0738G08 CERVARIX, solution injectable en seringue pré remplie. Laboratoire GlaxoSmithKline.  
Support : Bannière internet

0739G08 CERVARIX, solution injectable en seringue pré remplie. Laboratoire GlaxoSmithKline.  
Support : Film

0741G08 NIQUITIN 7mg/24H, dispositif transdermique. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Stop rayon linéaire

0742G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Cadre de porte "K"

0743G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Cadre de porte "O"

0744G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Film internet "K"

0745G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Film internet "O"

0746G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Fronton pour présentoir de comptoir "K"

0747G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Fronton de présentoir de comptoir "O"

0748G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Stop rayon "K"

0749G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Stop rayon "O"

0750G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Film d'animation "L"

0751G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Film d'animation "M"

0752G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'aspartam. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Film d'animation "O"

0753G08 GAMME NIQUITIN. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Brochure consommateur "K"

0754G08 GAMME NIQUITIN. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Brochure consommateur "O"

0755G08 PANADOL 500 mg, comprimé pelliculé sécable. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Annonce presse

0756G08 PANADOL 500 mg, comprimé pelliculé sécable. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Totem

0757G08 SYNTHOL, solution pour application cutanée et bain de bouche. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Annonce presse

0758G08 SYNTHOL, solution pour application cutanée et bain de bouche. Laboratoire GlaxoSmithKline. Support : Totem

0760G08 COCCULINE, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Panneau vitrine

0761G08 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Publi-rédactionnel

0762G08 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Publi-rédactionnel

0767G08 PRODUITS HEPATOUM. Laboratoire HEPATOUM. Support : Site Internet

0768G08 DRAGEES FUCA, comprimé enrobé. Laboratoire HEPATOUM. Support : Film pour internet et écran en officine

0769G08 CHOPHYTOL, comprimé enrobé. Laboratoire MAYOLY-SPINDLER. Support : Présentoir

0770G08 PROSOFT, comprimé enrobé. Laboratoire MAYOLY-SPINDLER. Support : Bannière internet

0772G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Affichage d'officine

0774G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Encart Internet

0777G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : PLV théâtre de linéaires

0778G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : PLV théâtre de linéaires destiné aux pharmacies

0779G08 HEXTRIL 0,1 POUR CENT, bain de bouche. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Film TV

0785G08 GAMME NICORETTE. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Meuble Nicorette destiné aux officines

0790G08 TITANORAL 600 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Annonce presse

0791G08 TITANORAL 600 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière internet 160 x 600

0792G08 TITANORAL 600 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière internet 300 x 250

0793G08 TITANORAL 600 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière internet 728 x 90

0794G08 TITANOREINE A LA LIDOCAINE 2 POUR CENT, pommade. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Annonce presse

0795G08 TITANOREINE A LA LIDOCAINE 2 POUR CENT, pommade. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière internet 160 x 600

0796G08 TITANOREINE A LA LIDOCAINE 2 POUR CENT, pommade. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière internet 300 x 250

0797G08 TITANOREINE A LA LIDOCAINE 2 POUR CENT, pommade. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Bannière internet 728 x 90

0798G08 SARGENOR 1 g, comprimé effervescent. Laboratoire MEDA PHARMA. Support : Vitrophanie

0799G08 SARGENOR 1 g, comprimé effervescent. Laboratoire MEDA PHARMA. Support : Réglette linéaire

0800G08 SARGENOR, solution buvable. Laboratoire MEDA PHARMA. Support : Porte brochures

0801G08 GAMME SARGENOR. Laboratoire MEDA PHARMA. Support : Brochure

0802G08 GAMME SARGENOR. Laboratoire MEDA PHARMA. Support : Brochure Consommateurs

0803G08 GAMME NICOTINELL. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Publi-rédactionnel

0804G08 VOLTAFLEX 625 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Film sans son

0806G08 BICIRKAN, comprimé pelliculé. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Document léger d'information

0807G08 ELGYDIUM, pâte dentifrice. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Document léger d'information

0808G08 GAMME ELUSANES. Laboratoire PLANTES ET MEDECINES. Support : Site Internet

0809G08 LYSO 6, comprimé sublingual. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Brochure

0811G08 FLUOCARIL BI FLUORE 250 mg MENTHE FORTE, pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0812G08 FLUOCARIL BI FLUORE 250 mg MENTHE FORTE, pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0813G08 FLUOCARIL BI FLUORE 250 mg MENTHE FORTE, pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0814G08 FLUOCARIL BI FLUORE 250 mg MENTHE FORTE, pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0815G08 FLUOCARIL BI FLUORE 250 mg MENTHE FORTE, pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0816G08 FLUOCARIL BI FLUORE 250 mg MENTHE FORTE, pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0817G08 VICKS INHALER, tampon imprégné pour inhalation par fumigation. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Présentoir de comptoir

0819G08 VICKS 0,133 POUR CENT ADULTES TOUX SECHE MIEL, sirop. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0820G08 GAMME VICKS. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Leaflets

0821G08 GAMME VICKS. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Meuble présentoir + fiche produit Version 1

0822G08 GAMME VICKS. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Meuble présentoir + fiche produit Version 2

0823G08 CITRATE DE BETAINE RATIOPHARM CONSEIL 1,89 mg, comprimé effervescent. Laboratoire RATIOPHARM. Support : Banderole verticale

0824G08 CITRATE DE BETAINE RATIOPHARM CONSEIL 1,89 mg, comprimé effervescent. Laboratoire RATIOPHARM. Support : Brochure

0825G08 CITRATE DE BETAINE RATIOPHARM CONSEIL 1,89 mg, comprimé effervescent. Laboratoire RATIOPHARM. Support : Panneaux vitrines

0826G08 CITRATE DE BETAINE RATIOPHARM CONSEIL 1,89 mg, comprimé effervescent. Laboratoire RATIOPHARM. Support : Display

0827G08 GAMME GAVISCONELL. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Duratrans

0828G08 GAMME NUROFEN. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Duratrans

0829G08 NUROFEN RHUME, comprimé pelliculé. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Panneau vitrine

0830G08 NUROFEN Rhume, comprimé pelliculé. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE

France. Support : Présentoir 24 unités

0831G08 GAMME STREPSILS. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Duratrans

0832G08 STREPSILS Lidocaïne, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Film TV

0833G08 Gamme NUROFEN. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Présentoir multimarque

0834G08 CARBOCISTEINE Sandoz Conseil 2 % NOURRISSONS et ENFANTS SANS SUCRE, solution buvable édulcorée. Laboratoire SANDOZ. Support : Annonce Presse

0835G08 CARBOCISTEINE Sandoz Conseil 2 % NOURRISSONS et ENFANTS SANS SUCRE, solution buvable édulcorée. Laboratoire SANDOZ. Support : Panneau Vitrine

0836G08 MINOXIDIL Sandoz Conseil 2 %, solution pour application cutanée. Laboratoire SANDOZ. Support : Annonce presse

0837G08 MINOXIDIL Sandoz Conseil 2 %, solution pour application cutanée. Laboratoire SANDOZ. Support : Panneau vitrine

0838G08 GARDASIL, suspension injectable en seringue préremplie. Laboratoire SANOFI PASTEUR MSD. Support : Annonce presse/poster

0839G08 GARDASIL, suspension injectable en seringue préremplie. Laboratoire SANOFI PASTEUR MSD. Support : Annonce presse/poster

0840G08 DIGEODREN, granulés. Laboratoire SEVENE PHARMA. Support : Document léger d'information

0841G08 DIGEOSLOR, granulés. Laboratoire SEVENE PHARMA. Support : Document léger d'information

0842G08 VASCOFLOR, granulés. Laboratoire SEVENE PHARMA. Support : Document léger d'information

0844G08 SANOGYL BLANC, pâte dentifrice. Laboratoire TONIPHARM. Support : Présentation internet

0845G08 FERVEX, granulé. Laboratoire UPSA CONSEIL. Support : Film TV

0846G08 FERVEX, granulé. Laboratoire UPSA CONSEIL. Support : Film TV

0847G08 ARNICAGEL, gel. Laboratoire WELEDA. Support : Annonce presse

0848G08 ARNICAGEL, gel. Laboratoire WELEDA. Support : Présentoir PLV

0849G08 ARNICAGEL, gel. Laboratoire WELEDA. Support : Remis patient

0850G08 ADVILCAPS 200 mg, capsule molle. Laboratoire WYETH SANTE FAMILIALE. Support : Bandeau publicitaire internet

0851G08 ADVILCAPS 200 mg, capsule molle. Laboratoire WYETH SANTE FAMILIALE. Support : Bandeau publicitaire internet

0852G08 ADVILCAPS 200 mg, capsule molle. Laboratoire WYETH SANTE FAMILIALE. Support : Bandeau publicitaire internet

0854G08 GAMME FLUIMUCIL. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Publi-rédactionnel

0855G08 GAMME FLUIMUCIL. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Sac

0856G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Annonce

presse

0857G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Bannière internet n° 1

0858G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Bannière internet n° 2

0859G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Panneau vitrine n° 1

0860G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Panneau vitrine n° 2

0861G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Spot radio n° 1

0863G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Film TV

0864G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Film TV

0865G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Film TV

0866G08 SPEDIFEN 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Film TV

#### Projets d'avis favorable

Les projets de publicités suivants ont reçus un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

0692G08 ARKOGELULES CHARBON VEGETAL, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Annonce presse

0693G08 ARKOGELULES CHARBON VEGETAL, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir

0695G08 ARKOGELULES HARPADOL, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir

0697G08 ARKOGELULES MARRONNIER D'INDE, GELULE. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir

0698G08 ARKOGELULES MILLEPERTUIS, gélules. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Fronton de présentoir

0700G08 ARKOGELULES ORTHOSIPHON, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Annonce presse

0705G08 TEASLIM, gélule. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Panneau vitrine

0709G08 TICOVAC 0,5 ml ADULTES, suspension injectable en seringue préremplie. Laboratoire BAXTER. Support : Annonce presse

0716G08 RENNIE SANS SUCRE, COMPRIME A CROQUER. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Boîte factice

0719G08 RENNIELIQUO, suspension buvable en sachet. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Présentoir de comptoir

0721G08 RENNIELIQUO, suspension buvable en sachet. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Stop rayon linéaire

0725G08 DULCOLAX, comprimé enrobé. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Site Internet

0727G08 LYSOPADOL 20 mg, pastille. Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE. Support : Film TV

0759G08 ARNIGEL, gel. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir de comptoir

0763G08 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Bannière Internet

0764G08 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Internet PAVE ANIMATION FLASH

0765G08 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Film TV

0766G08 ZENALIA, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir de Comptoir

0771G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimés. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Affichage d'officine

0773G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimés. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : encart internet

0775G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Horloge Murale

0776G08 ACTIFED JOUR et NUIT, comprimé. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Horloge Murale

0780G08 NICORETTE 2 mg, gomme à mâcher. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Affiche lieux privés et publics

0781G08 NICORETTE 2 mg, gomme à mâcher. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Panneau vitrine

0782G08 NICORETTE 2 mg, gomme à mâcher. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Table de bar

0783G08 GAMME NICORETTE. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Présentoir de placebos

0786G08 GAMME NICORETTE. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Pas de sol

0787G08 GAMME NICORETTE. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : PUB TV

0788G08 GAMME NICORETTE. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : PUB TV

0789G08 GAMME NICORETTE. Laboratoire McNeil Santé Grand Public. Support : Copie TV

0805G08 VOLTARENACTIGO 1 %, gel. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Film sans son

0810G08 NICOPASS 1,5 mg sans sucre réglisse menthe, pastille. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Message télévisé

0818G08 VICKS 0,133 POUR CENT ADULTES TOUX SECHE MIEL, sirop. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Film TV

0867G08 VELITEN, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Réglette linéaire

#### Demandes de visa retirées

0602G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg et 4 mg sans sucre, comprimé à sucer. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV d'animation (version A)

Demande retirée par le laboratoire et remplacée par le dossier G0752G08 (version O)

**0603G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg et 4 mg sans sucre, comprimé à sucer. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV d'animation (version B)**

Demande retirée par le laboratoire et remplacée par le dossier G0751G08 (version M)

**0604G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg et 4 mg sans sucre, comprimé à sucer. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV d'animation (version C)**

Demande retirée par le laboratoire et remplacée par le dossier G0750G08 (version L)

**0605G08 NIQUITINMINIS 1,5 mg et 4 mg sans sucre, comprimé à sucer. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV d'animation (version D)**

Demande de visa annulée par le laboratoire.



**IV - EXAMEN DES DOSSIERS CONCERNANT LES PRODUITS PRÉSENTÉS COMME BÉNÉFIQUES  
POUR LA SANTÉ AU SENS DE L'ARTICLE L.5122-14 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

*Produits cosmétiques*

**Dossiers discutés**

**061PP08 – supports : conditionnements**

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la Commission à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

La société commercialisant ce produit sollicite le renouvellement d'un visa PP pour des conditionnements (Etui et Flacon) en faveur d'une lotion.

Cette lotion est destinée aux peaux à tendance acnéique, avec notamment l'allégation suivante : « Aide à lutter contre les imperfections, visage, torse et dos ».

Le dossier fourni à l'appui des allégations comporte une évaluation clinique de la tolérance du produit ainsi qu'une étude testant l'efficacité de la lotion chez les sujets présentant une peau mixte à tendance grasse ou grasse.

Néanmoins, ce dossier repose sur des études effectuées avec une ancienne formule et il manque des informations sur la nouvelle formule (nom INCI de l'ingrédient ajouté), sans qu'aucun argumentaire sur l'évolution de la formule en termes d'efficacité n'ait été fourni.

Par ailleurs, la réglementation cosmétique prévoit aux articles L.5131-6 et R.5131-2 du CSP que « le fabricant tient à la disposition des autorités de contrôle...un dossier rassemblant toutes informations utiles...notamment sur la formule qualitative et quantitative, les spécifications physico-chimiques...l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine...établie notamment en prenant en considération le profil toxicologique général des ingrédients, leur structure chimique et leur niveau d'exposition ». Or, l'attestation de sécurité fournie renvoie à l'ancienne composition du produit et préconise l'utilisation d'une crème hydratante pour les peaux fragiles. Or, cette précaution d'emploi ne figure plus sur les nouveaux packagings et les changements apportés n'ont pas été argumentés, notamment en termes de tolérance.

Aussi, il est proposé à la Commission de surseoir à statuer à la délivrance du Visa PP pour ce produit, en l'attente d'informations complémentaires sur la formule actuelle du produit, ainsi que de la transmission par la firme de l'attestation de sécurité mise à jour.

***AVIS DE LA COMMISSION :***

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à mains levées, aux termes duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (19 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa en l'attente des éléments précités.

**Projets d'avis favorable sous réserves**

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

**062PP08 – Colgate Total Pharmasystem, dentifrice – support : Notice – Laboratoires Gaba**

**063PP08 – Auchan dentifrice, Rik & Rok, gel fraise – support : Conditionnement – Laboratoire Boniquet**

**064PP08 – Match dentifrice, goût fraise – supports : Conditionnements – Laboratoire Boniquet**

**071PP08 – Signal anti-tartre, dentifrice – supports : Conditionnements – Unilever**

**072PP08 – Signal integral sensibilité dents & gencives, dentifrice – supports : Conditionnements – Unilever**

**073PP08 – Signal protection caries, dentifrice – supports : Conditionnements – Unilever**

**074PP08 – Signal protection caries fraîcheur naturelle, dentifrice – supports : Conditionnements – Unilever**

**Projets d'avis favorable**

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, à l'unanimité des membres présents.

**065PP08 – Match dentifrice, Protection caries – supports : Conditionnements – Laboratoire Boniquet**

**066PP08 – Parogencyl Prévention et Sensibilité Gencives – support : Cartonette – Procter & Gamble**

**067PP08 – Parogencyl Prévention et Sensibilité Gencives – support : Dépliant échantillon – Procter & Gamble**

**068PP08 – Parogencyl Prévention et Sensibilité Gencives – support : Poster – Procter & Gamble**

**069PP08 – Parogencyl Prévention et Sensibilité Gencives – support : Présentoir de comptoir – Procter & Gamble**

**070PP08 – Parogencyl Prévention et Sensibilité Gencives – support : Stop rayon –Procter & Gamble**